

et que la plus grande partie est perdu (*sic*) par faute d'estre servins ; et que, pour ce faire, deux cyrurgiens auront esté mandés de la ville de Lyon en ceste ville, pour visiter et médicamenter les mallades. »

A cette observation, le sieur de Baronnat, un des recteurs des hôpitaux, répond que les malades en question ne sont pas entièrement dépourvus de secours, et que « les playes de ceulx qui sont atteints de la dicte contagion sont couvertes, et qu'il y a un serviteur appellé Gros-Jean que les pense et médicamente. »

On reconnaît ici clairement les signes de la peste bubonique et les larges plaies laissées par les charbons et les bubons ulcérés.

Cette nouvelle attaque du fléau ne fut pas moins sérieuse que la précédente, car nous trouvons, à la date du 15 mai 1585, que le sieur de la Praye, un des *anciens* de la ville, commis à l'administration des secours, rend compte, par-devant les élus, « de ses despens et fournitures se montant à la somme de sept cens soixante deux escus, pour la contagion de peste qui a pullullé pendant l'esté (de 1584) en la dicte ville ; attendu qu'elle a esté affligée en ses maisons de la dicte contagion et fait grand despens, pour l'espace de six mois, pour la nourriture de ses nécessiteux qui ont esté atteints. »

Vers la fin de l'année 1584, la peste a disparu de la ville mais non de la contrée, et la sécurité n'est pas revenue. En effet, le dimanche 16 janvier 1585, un des échevins représente : « A cause que il a entendu que, en aucun lieu de la paroisse de Pomyers et aultres lieulx, il y a quelques personnes que sont mortes de la contagion, ainsy qu'il là oui dire de daulcuns ; est accorder aux dicts portiers, pour le dict moys advenyr, à chascun ung escu et demy, ainsy que plus amplement sera advisé par la dicte assemblée, pour éviter que pourront advenir en ceste ville ; et le dict moys advenu et despassé, congédier en après les dicts pourtiers, sinon que, pendant et durant icelle moys, il ad-